



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N°	02	11 .09	24
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de  
Bar-sur-Aube

Communauté de  
Communes de la  
Région de Bar sur  
Aube

Nombre de  
membres dont le  
conseil doit être  
composé : ..... 50  
Nombre de  
conseillers en  
exercice : ..... 50

Date de  
convocation :  
5 septembre 2024

## DELIBERATION

### CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 05/09/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** Philippe BORDE, Président.

**Étaient présents :** AUBRY Michel, BAUDIN Claudine, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DEREPIAS Martine, DEROSIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, GERARD Valérie, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, PETIOT Claude, PETIT Florence, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

**Mandat de procuration :** ANTOINE Fabrice à RIGOLLOT Marie-Noëlle, BARBIEUX Philippe à JOBERT Didier, BERTHIER Patrick à PICOD Gérard, DANGIN Anita à BORDE Philippe, HACKEL Claude à LEGER Walter, PROVIN Emmanuel à PETIT Florence, VAIRELLES Mickaël à MARY Pierre, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

**Absents :** CLAYES TAHKBARI Katty, DESCHARMES Michel, DOS SANTOS Marinette, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, YOT Olivier, PETIT Pascale, LORIN Thierry

**Secrétaire de séance :** Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....28  
Absents ayant donné mandat de procuration.....8  
Absents.....14  
Votants.....36

**OBJET : EXONERATIONS DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
2025**

Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	

**Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT**

Madame la Vice-Présidente expose les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permet aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Il fait état d'un certain nombre de demandes d'exonération de locaux à usage commercial (industriel ou artisanal) ne générant aucune ordure ménagère et qui ne nécessitent pas l'intervention du service de ramassage collectif des ordures ménagères de la collectivité. Tous leurs déchets étant collectés par un prestataire privé ou par la collectivité dans le cadre d'un contrat de prestation de service spécifique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **EXONERE** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2025 conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI et du règlement de collecte approuvé lors de la réunion du conseil du 17 mai 2018, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- LIDL France SNC – 7, route de Chaumont - 10200 de Bar-sur-Aube
- SAS BARDIS- 24 Avenue du Général Leclerc – 10200 Bar-sur-Aube
- SMJC SARL- 24, Avenue du Général Leclerc- 10200 Bar-sur-Aube
- SARL HARAND PAYSAGISTE- 10310 Ville-sous-la-Ferté
- SCI BASSET-Champs Rondin- 10200 Bar-sur-Aube

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 11 septembre 2024

Secrétaire de séance,

Philippe BORDE,

Monsieur LEGER Walter

Président

